

OBJET **Déclassement anticipé de terrains appartenant au domaine public communal**
AW 182, 836, 842 et 1021 parties

La Commune est propriétaire d'un terrain d'assiette situé entre le boulevard Jaurès et le rond-point Gimart.

Ces dernières années, plusieurs promoteurs avaient fait connaître leur intérêt pour réaliser une promotion immobilière sur ce site mais aucun projet n'a abouti.

Plus récemment, la Ville a reçu une proposition d'acquisition d'une portion de 1 436 m², située au niveau du rond-point pour y réaliser la construction d'un espace dédié aux produits frais dans un nouveau concept alliant qualité, fraîcheur, modernité et service.

Cette emprise étant incluse au domaine public communal, elle doit faire l'objet d'un déclassement permettant sa cessibilité.

La Ville souhaite cependant que l'affectation à l'usage du public de ces emplacements de stationnement soit maintenue jusqu'au démarrage des travaux.

En ce sens, l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « par dérogation à l'article L.2141-1 ; le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. »

Je vous demande de décider la désaffectation des parkings concernés par ce projet, telle que figurant au plan joint, de prononcer le déclassement des terrains de 1436 m² environ cadastré section AW n°182, n°836, n°842 et n°1021 parties sis à Patates à Durand qui sera effectif le jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération, et d'approuver que la désaffectation de cette emprise à usage de parking intervienne dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération et, en tout état de cause, préalablement au commencement des travaux d'aménagement et de construction du projet précité.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 novembre 2017
Délibération n° 17/7-040

OBJET **Déclassement anticipé de terrains appartenant au domaine public communal**
AW 182, 836, 842 et 1021 parties

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le rapport de _____ présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Vu le RAPPORT N°17/7-040 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Décide la désaffectation au titre de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de l'emprise de 1 436 m² environ des terrains AW 182, 836, 842 et 1021 parties situé à Patates à Durand.

ARTICLE 2 Prononce le déclassement du domaine public de cette même emprise de 1 436 m².

ARTICLE 3 Fixe au 25 novembre 2020 le délai maximum au terme duquel la désaffectation effective de ces terrains devra prendre effet.

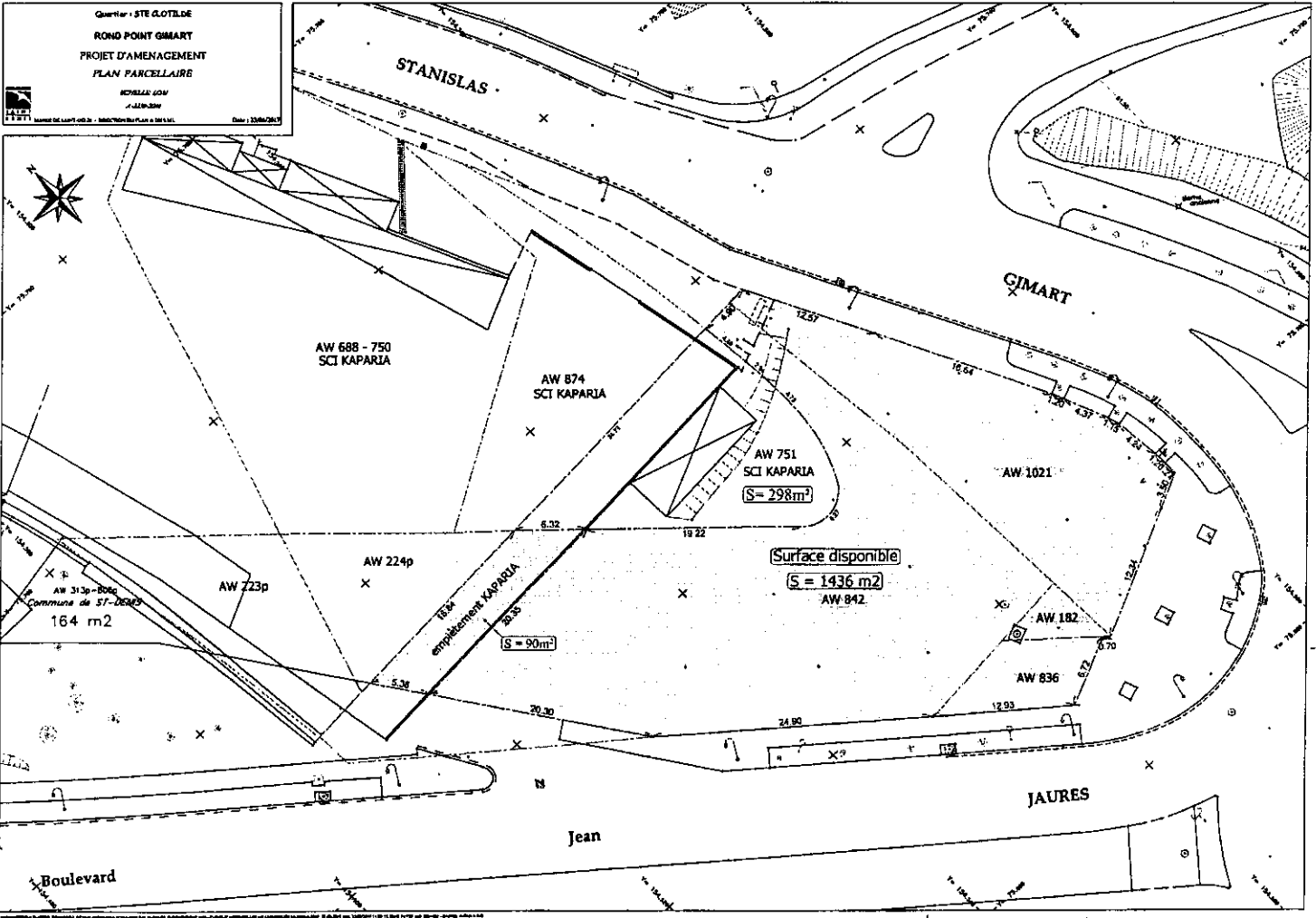
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177040-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE

Quartier : STE CLOTILDE
 ROND-POINT GIMART
 PROJET D'AMENAGEMENT
 PLAN PARCELLAIRE
 N° 12345678
 J. LEFEBVRE
 Date : 20/06/2017



1834 empiètement KAPARIA
 AW 842
 AW 1021
 AW 182
 AW 836

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20171125-177040-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2017
 Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
 Le Maire
 29/11/2017

 Gilbert ANNETTE